



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 novembre 2023  
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-31

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, RENIA Kessy, BOURGEOIS Charles, DAVID Linda, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – CARRIERE Ruddy a donné procuration à DAVID Linda  
RENTIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - DELANNAY Célia, PLANTIER Rolland, BOURGEOIS Dylan.

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

### **OBJET : Avis à donner sur la création d'une zone de préemption sur les Monts Caraïbes**

Délibération affichée  
Le 17 novembre 2023  
A VIEUX-FORT

Monsieur le Maire expose que le Conservatoire du Littoral souhaite créer une zone de préemption sur l'ensemble des Monts Caraïbes d'une superficie de 1220 ha.

Le 17 novembre 2023

Les Monts Caraïbes s'étendent sur environ plus de 1600 ha répartis sur les communes de GOURBEYRE, TROIS-RIVIERES et VIEUX-FORT.

Le Maire,  
(Signature)

Héric ANDRE

Le 23 mars 2023, la commune a été sollicité pour délibérer sur l'opportunité de la création de cette zone de préemption.

Approuvé :

Avant sa présentation devant le conseil municipal ce projet a fait l'objet de deux séances de travail en juin et novembre 2023 et le périmètre retenu à l'insu de ces séances de travail se limite aux seules zones classées N3 dans le PLU et il représente une superficie de 476 ha du territoire communal.

A

Le

Le Préfet,

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.322-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.215-1 et L.215-2 ;

- Vu la demande d'avis du Conservatoire du Littoral sur la création sur les Monts Caraïbes d'une superficie de 1220 ha dont 476 ha sur
- Considérant que cette zone de préemption est en conformité avec le PLU

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE :**

De donner un avis favorable à la création d'une zone de préemption sur l'ensemble des Monts Caraïbes d'une superficie de 1220 ha dont 476 ha sur le territoire de la commune de VIEUX-FORT.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

---

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
MM

Pour expédition conforme :  
Le Maire,  
(Signature et cachet)



Héric ANDRE

**NB.** : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).